



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023-DG62

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231128-VI-AR-2023-DG62-AU
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

OBJET : ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN C.T.S. (CHAPITEAU, TENTE ET STRUCTURE) A L'ILE DE LOISIRS D'ETAMPES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 à R 111-19-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, et ses articles R. 143-1 à R. 143-47,

Vu le décret n°2021-072 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable de la S.C.D. d'homologation CTS n° S-91-2023-02 en date du 12 avril 2023,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Sous-Commission d'Arrondissement d'Etampes en date du 4/05/2023 pour l'installation d'un C.T.S. en 2^{ème} catégorie avec des activités de type P, L, N et T, avec un effectif de 864 personnes sur l'île de loisirs située au 5 avenue Charles de Gaulle à Etampes,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Communale de sécurité pour la sécurité contre l'incendie et de panique qui s'est réunie le 27 novembre 2023 pour l'ouverture de l'établissement,

Considérant que lesdits rapports concluent à la conformité de l'établissement au regard du Code de la Construction et de l'Habitation et des décrets et des arrêtés et précités.

ARRETE

Article 1^{er} : Le C.T.S. de type P, L, N, et T classé en 2^{ème} catégorie situé sur l'île de loisirs 5 Avenue Charles de Gaulle à Etampes sera ouvert au public à compter du vendredi 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Le bâtiment devra être tenu en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une déclaration préalable. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire de Police d'Étampes
- Monsieur le Président de l'île de loisirs

Fait à Étampes, le 28 NOV. 2023



Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, de la voirie, de la propreté, de l'accessibilité, des espaces verts, de l'eau et de l'assainissement

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 28 NOV. 2023

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.